



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 2/12/2016
Date d'affichage : 5/12/2016

Membres en exercice : 29

Présents : 24 } du point 1.3
Représentés : 4 } au point 1.5
Votants : 28 }

Présents : 25 } du point 2.1
Représentés : 4 } au point 2.5
Votants : 29 }

Présents : 26 } du point 2.6
Représentés : 3 } au point 5.2
Votants : 29 }

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Isa TOPALOGU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise CELESTIN
Madame Hélène DEMAN (*arrivée au point 2.6*)
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Didier EUDE (*arrivé au point 2.1*)
Monsieur Vincent WEILER
Madame Laurence PAROUTY

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Françoise COSTO
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Patricia LAMBERT
Madame Hélène DEMAN

Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Isa TOPALOGU

Secrétaire de séance : Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

POINT 1.1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

✓ **Décision n° 47 du 8 septembre 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au lot n°2 : impression numérique, du marché n°2014M09 d'impression de supports de communication, brochage et pliage de documents avec la société ARIA REPRO sise 15 rue des Sources - Parc d'activités 77543 SAVIGNY-LE-TEMPLE Cedex. Le présent marché est prolongé de 3 mois et 13 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Les montants minimum et maximum restent inchangés et cette prolongation n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse donc pas l'économie générale du marché. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

✓ **Décision n° 48 du 16 septembre 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au lot n°1 : impression Offset, du marché n°2014M09 d'impression de supports de communication, brochage et pliage de documents avec la société PLANÈTE IMPRESSION sise 13-15 rue Paul Langevin 91130 RIS-ORANGIS. Le présent marché est prolongé de 3 mois et 13 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Les montants minimum et maximum restent inchangés et cette prolongation n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse donc pas l'économie générale du marché. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

✓ **Décision n° 49 du 28 septembre 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer les tarifs ci-dessous pour la nouvelle activité du service jeunesse:

Activité	Vert-Saint-Denis	Sénart	Extérieur
Z5 - Foot en salle à 5	4,50 €	6,50 €	9,00 €

✓ **Décision n° 50 du 19 octobre 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°2 au bail du 20 juin 2002 avec la société ORANGE FRANCE pour la location de la parcelle communale B873 située rue Altiero Spinelli (ex rue de la Cave), pour un loyer annuel perçu d'un montant de 7 000 € nets.

✓ **Décision n° 51 du 8 novembre 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Phoenix Productions sise 30 rue St Dominique 63000 CLERMONT-FERRAND pour la diffusion d'un spectacle intitulé « sur la route de Noël » le 5 décembre 2016 à la Ferme des Arts pour un montant de 775 € TTC.

✓ **Décision n° 52 du 23 novembre 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer les tarifs ci-dessous pour la nouvelle activité du service jeunesse :

Activité	Vert-Saint-Denis	Sénart	Extérieur
Locked up aventure	11 €	16 €	22 €

✓ **Décision n° 53 du 28 novembre 2016** : la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2016M01 relatif à une prestation de nettoyage des locaux et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux avec :

- pour le lot n° 1 : Grand nettoyage des locaux - la société STEM Propreté sise 4, rue de la Viorme - BP 67 - 91371 VERRIÈRES-LE-BUISSON CEDEX. Montant maximum HT annuel : 36 000 € et montant maximum HT total : 72 000 €

- pour le lot n°2 : Entretien courant des locaux - la société HEMERA sise 39, rue de la Fontaine 77240 CESSON. Montant maximum HT annuel : 40 000 € et montant maximum HT total : 80 000 €- pour le lot n° 3 : Entretien de la vitrerie - la société HEMERA sise 39, rue de la Fontaine 77240 CESSON. Montant maximum HT annuel : 7 000 € et montant maximum HT total : 14 000 €.

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 1 fois, soit une durée maximale de 24 mois et qu'il prendra effet à compter de sa date de notification.

✓ **Décision n°54 du 28 novembre 2016** : de signer le marché n°2016M11 relatif à une prestation d'entretien du matériel de cuisine, de restauration et de laverie avec la société LFC AVOND SERVICES sise 179 Boulevard John Kennedy 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Montant minimum HT annuel : 6 000 € et montant minimum HT total : 24 000 €

Montant maximum HT annuel : 20 000 € et montant maximum HT total : 80 000 €

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 48 mois et qu'il prendra effet à compter de sa date de notification.

✓ **Décision n°55 du 24 novembre 2016** : de signer le marché n°2016M15 relatif à la fourniture et livraison de livres scolaires, éducatifs et pédagogiques avec la société LIBRAIRIE DE L'ESCALIER sise 41, rue Saint Aspais 77000 MELUN selon le montant maximum défini comme suit :

- Maximum HT annuel : 11 000,00 €

- Maximum HT sur la durée totale du marché : 22 000,00 €

Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 1 fois, soit une durée maximale de 24 mois et qu'il prendra effet à compter de sa date de notification.

✓ **Décision n°56 du 24 novembre 2016** : de signer le marché subséquent n°11 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de matériels informatiques avec la société MYCRONEX sise 76 allée des Pommiers 91310 MONTLHERY.

Le marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au Bordereau des Prix Unitaires pour un montant de 1 872,50 € HT et commence à compter de sa notification pour une durée de garantie de 36 mois.

POINT 1.3 : AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2017, LE CONCESSIONNAIRE FORD À VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical présentée par le concessionnaire FORD - Grand garage de la Cave, situé au 38 RD 306 à Vert-Saint-Denis, par courrier en date du 12 octobre 2016, pour les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général de la population,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 24

- nombre de votes « contre » : 2 (M. LEBRUN, Mme CÉLESTIN)

- nombre d'abstentions : 2 (Mme TRINQUECOSTES-DUPRIEZ, M. DUPRIEZ)

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du concessionnaire FORD pour une ouverture dominicale les dimanches : 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017

POINT 1.4 : AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2017, LE CONCESSIONNAIRE PEUGEOT MÉTIN À VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical présentée par le concessionnaire PEUGEOT MÉTIN, situé au 61 RD306 à VERT-SAINT-DENIS, par courrier en date du 25 octobre pour une autorisation d'ouverture le dimanche aux dates suivantes: 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général de la population,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 24

- nombre de votes « contre » : 2 (M. LEBRUN, Mme CÉLESTIN)

- nombre d'abstentions : 2 (Mme TRINQUECOSTES-DUPRIEZ, M. DUPRIEZ)

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du concessionnaire PEUGEOT MÉTIN pour une ouverture dominicale les dimanches :

15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017

POINT 1.5 : AVIS SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2017, POUR LE CONCESSIONNAIRE OPEL À VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical présentée par le concessionnaire OPEL BRIE ET CHAMPAGNE situé au 4 rue Paul Henri Spaak à VERT-SAINT-DENIS, par courrier en date du 28 octobre, pour

une autorisation d'ouverture le dimanche aux dates suivantes : 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017,

CONSIDÉRANT que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général de la population,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 24

- nombre de votes « contre » : 2 (M. LEBRUN, Mme CÉLESTIN)

- nombre d'abstentions : 2 (Mme TRINQUECOSTES-DUPRIEZ, M. DUPRIEZ)

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du concessionnaire OPEL BRIE ET CHAMPAGNE pour une ouverture dominicale les dimanches :

15 janvier, 19 mars , 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017

POINT 2.1 : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ENTENDU l'exposé concernant les orientations générales du budget 2017,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre de votes « contre » : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. DUMOULIN, M. EUDE)

APPROUVE les orientations budgétaires 2017.

POINT 2.2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. DUMOULIN, M. EUDE)

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 108 600 €

RECETTES :

Compte 777	Fonction 01	Amortissement subventions	14 000 €
Compte 7811	Fonction 01	Régularisation d'amortissement	2 300 €
Compte 7343	Fonction 01	Taxe sur les Pylônes	92 300 €

DÉPENSES :

Compte 6718	Fonction 01	Régularisation sur la taxe sur les Pylônes	92 300 €
Compte 6574	Fonction 322	Régularisation sur le paiement association de réinsertion	25 000 €
Compte 615231	Fonction 322	Régularisation sur le paiement association de réinsertion	- 25 000 €
Compte 6811	Fonction 01	Amortissement	50 000 €
Compte 023		Transfert de section à section permettant d'équilibrer chaque section	33 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 16 300 €

RECETTES :

Compte 021		Transfert de section à section	- 33 700 €
28188	Fonction 01	Amortissement	50 000 €

DÉPENSES :

Compte 139151	Fonction 01	Amortissement subventions	14 000 €
Compte 28135	Fonction 01	Régularisation amortissement	2 300 €

POINT 2.3 : AVANCE SUR SUBVENTION 2017

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut procéder, avant le vote du Budget Primitif 2017, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, les avances de la subvention 2017 seront versées au 12^{ème} du montant de celle votée au BP de l'année précédente de la façon suivante :

Etablissement	BP 2016	AVANCE
CCAS	37 000	3 083
SIC	278 013	23 167
SIS	841 714	70 142
TOTAL	1 156 727	96 392

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

POINT 2.4 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 14, prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. DUMOULIN, M. EUDE)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2017, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2016 hors restes à réaliser	Limite de 25 % autorisé avant le vote du budget 2017
20	483 228	120 000
21	1 327 433	330 000
total	1 810 661	450 000

Pour les opérations suivantes :

- Chapitre 20

o 2031 maîtrise d'œuvre groupe scolaire Balory pour 120 000 €

- Chapitre 21

o 2151 travaux de voirie 330 000 €

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

POINT 2.5 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Sénart.

POINT 2.6 : CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT - DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DU DÉPARTEMENT

CONSIDÉRANT le Contrat Intercommunal de développement adopté par le Conseil départemental de Seine-et-Marne lors de sa séance du 20 novembre 2015,

CONSIDÉRANT l'article 5 ajouté au règlement du CID par le Conseil départemental lors de sa séance du 24 juin 2016 relatif au dispositif spécifique pour les territoires de Roissy et Sénart,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la commune a élaboré son programme d'actions qui se compose de 4 opérations présentées dans l'ordre des priorités suivantes :

- | | |
|--|---------------|
| 1) - L'agrandissement du cimetière | 500 000 € TTC |
| 2) - L'accessibilité du groupe scolaire Freinet | 186 000 € TTC |
| 3) - La réhabilitation des cuisines scolaires | 143 000 € TTC |
| 4) - La réhabilitation du groupe scolaire J. Rostand | 78 300 € TTC |

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions,

CONSIDÉRANT que chaque action retenue au titre de ce dispositif fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre la Commune et le Département,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

VALIDE Le programme d'actions présenté,

VALIDE le principe de signature d'une convention de réalisation pour chacune des actions retenues,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

POINT 2.7 : TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS SIS SUR LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS - PROCÈS-VERBAL, CONVENTION D'OCCUPATION PARTIELLE ET CONVENTION DE GESTION

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure pour certains de ces équipements, des conventions d'occupation partielle avec les communes afin d'autoriser la Communauté d'agglomération à occuper les locaux nécessaires à l'exercice de ses compétences et à fixer le montant des charges liées au fonctionnement et remboursées par la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de la bonne gestion de ces équipements en la confiant à la commune de Vert-Saint-Denis qui dispose aujourd'hui des moyens techniques et humains suffisants, et ce pour une durée de 6 mois renouvelable,

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre de votes « contre » : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. DUMOULIN)

- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

APPROUVE la convention d'occupation partielle au profit de la Communauté d'agglomération pour les équipements suivants :

- École de musique La Ferme des Arts

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition pour les équipements suivants :

- Médiathèque/ludothèque Gérard Philipe,

APPROUVE la convention de gestion technique pour l'ensemble des équipements listés ci-dessus avec la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,

POINT 3.1 : APPROBATION DU TRANSFERT DE 9 PERSONNELS DE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND PARIS SUD ET SUPPRESSION DES 9 POSTES CORRESPONDANTS À LA COMMUNE

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 28 juin 2016 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des bibliothèques/médiathèques, écoles de musique/conservatoires, ludothèques et piscines du territoire de Sénart dans le cadre de la compétence « Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Les équipements suivants ont ainsi été déclarés d'intérêt communautaire :

- Bibliothèques/médiathèques : Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple (deux équipements), Vert-Saint-Denis,

- Conservatoires/écoles de musique : École de musique intercommunale Cesson/Vert-Saint-Denis, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple,

- Ludothèques : Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Vert-Saint-Denis,

- Piscines : Piscine intercommunale Cesson/Vert-Saint-Denis, Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple,

- Collections de l'Écomusée de Savigny-le-Temple.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, les agents municipaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans ces équipements sont transférés à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

VU l'avis favorable du Comité technique de la commune en date du 24 octobre 2016,

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre de votes « contre » : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT
pouvoir à Mme GUILCHER, M. DUMOULIN)

- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

DÉCIDE de transférer les agents dont la liste suit :

- LARIVIERE Christine, bibliothécaire titulaire

- BLOT Karine, adjoint du patrimoine principal 2^e classe titulaire

- AMELINE Mélanie, adjoint du patrimoine de 2^e classe titulaire

- PECCOUD Agnès, adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire

- GIL Anne Marie, adjoint d'animation de 1^{ère} classe titulaire

- VINZENT Isabelle, animateur titulaire

- FRONTON Patrick, animateur principal de 2^e classe titulaire

- HALATRE Karen, adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe titulaire

- HOARAU Marie-Michèle - adjoint technique de 2^e classe - CDI

APPROUVE la suppression des postes sus-visés dans le tableau des effectifs de la commune,

DIT que ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

POINT 3.2 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : CRÉATION DE POSTES ET FIXATION DES INDEMNITÉS DES AGENTS RECENSEURS

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, CONSIDÉRANT qu'il est opportun de fixer la rémunération des agents recenseurs,

CONSIDÉRANT que la dépense sera compensée par la dotation forfaitaire de l'État,

➤ **Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE la création de 5 postes d'agents non titulaires à temps non complet pour des besoins occasionnels pour une durée de 4 mois de décembre 2016 à mars 2017 pour effectuer les opérations de recensement,

FIXE la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 1 € par bulletin individuel collecté dans la commune,

- 0,50 € par feuille de logement collectée dans la commune,

- 20,00 € par séance de formation.

- 50,00 € au titre des frais de transport.

FIXE la rémunération des agents recenseurs fonctionnaires de la commune par le paiement d'indemnités horaires de travaux supplémentaires en fonction du nombre d'imprimés collectés,

AUTORISE le maire à signer tous les arrêtés individuels de nomination des agents recenseurs ainsi que tous les documents y afférents,

POINT 3.3 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 : NOMINATIONS DU COORDONNATEUR DE RECENSEMENT ET DE SON ADJOINT - FIXATION DES INDEMNITÉS CORRESPONDANTES

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur adjoint, compte tenu du nombre d'agents recenseurs,

CONSIDÉRANT que la rémunération du coordonnateur et de son adjoint sera compensée par la dotation forfaitaire de l'État,

➤ **Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉSIGNE Monsieur Marc LANGLOIS, chargé des relations publiques à la mairie de Vert-Saint-Denis, en tant que coordonnateur de recensement pour l'enquête 2017 et Monsieur Romain CARCA, responsable du service Restauration/Intendance en tant que coordonnateur adjoint.

PRÉCISE que Messieurs LANGLOIS et CARCA exerceront leurs missions en dehors de leurs heures de service et

qu'il se conformeront aux instructions.

DÉCIDE que Monsieur Marc LANGLOIS percevra des heures supplémentaires à la hauteur de 900 € net, et que Monsieur Romain CARCA percevra des heures supplémentaires à hauteur de 600 € net sur la durée de la mission.

POINT 4.1 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2005,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 20 juin 2016 précisant les modalités de la mise au public du dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du 29 août au 30 septembre 2016 inclus,

VU la concertation avec le public qui s'est déroulée du 29 août 2016 jusqu'au 30 septembre 2016,

VU les observations formulées sur le registre,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 21 novembre 2016, Monsieur le Maire,

PRÉSENTE le bilan des avis recueillis auprès des personnes publiques associées, ainsi que des observations consignées par le public sur le registre durant une période d'un mois.

Au regard de ces avis et des observations du public, le projet de modification simplifié n'a pas présenté de difficultés particulières,

PRÉSENTE le projet définitif prêt à être approuvé par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre de votes « contre » : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. DUMOULIN, M. EUDE)

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vert-Saint-Denis, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise, accompagnée de sept exemplaires du dossier de modification simplifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;

- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- d'une insertion au recueil des actes administratifs ;

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

DIT que le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la préfecture de Melun, aux jours et heures habituels d'ouverture.

POINT 4.2 : PRINCIPE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES C 1487 ET C 1419 SITUÉES 25 RUE SALVADOR ALLENDE

CONSIDÉRANT que les parcelles C 1487 et C 1419 devant être cédées à titre onéreux à la société Valophis pour la réalisation de 31 logements locatifs à caractère social sont actuellement occupées par le centre hospitalier Marc Jacquet et ce jusqu'au 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que ces parcelles et le pavillon s'y trouvant étant affectés à l'usage direct du public et aménagés en ce sens font partie du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que pour pouvoir être cédées à titre onéreux ces parcelles devront être désaffectées et déclassées afin d'intégrer le domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en attendant la réalisation formelle de la désaffectation et du déclassement des parcelles C 1487 et C 1419, le conseil municipal doit d'ores et déjà se prononcer sur le principe de cette procédure afin de permettre l'établissement de la promesse de vente,

CONSIDÉRANT l'évaluation du prix de cession de ces parcelles transmis par la direction générale des Finances publiques en date du 26 juillet 2016,

Après l'avis de la commission urbanisme en date du 21 novembre 2016,

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre de votes « contre » : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. DUMOULIN, M. EUDE)

DÉCIDE de la mise en œuvre de la procédure relative à la désaffectation et au déclassement de la propriété communale constituée par les parcelles C 1487 et C 1419 situées au 25 rue Salvador Allende,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la promesse de vente entre la commune et Valophis selon l'évaluation de la direction générale des Finances publiques.

POINT 5.1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI ACCUEIL AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

CONSIDÉRANT la volonté municipale de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles verdyonisiennes par des places en crèche familiale et halte garderie,

CONSIDÉRANT la participation financière proposée par la MSA pour soutenir les dispositifs d'accueil de la petite enfance dans les communes ou leur groupement,

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France pour le Multi Accueil de Vert-Saint-Denis telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

POINT 5.2 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI ACCUEIL AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSIDÉRANT la volonté municipale de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles verdyonisiennes par des places en crèche familiale et halte garderie,

CONSIDÉRANT la participation financière proposée par le département pour soutenir les dispositifs d'accueil de la petite enfance dans les communes ou leur groupement,

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le multi-accueil de Vert-Saint-Denis telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

OBJET : MOTION RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DES TRAJECTOIRES AÉRIENNES DEPUIS ORLY

VU le décret n°AGR9502493D du 15 décembre 1995 classant la forêt de Sénart en forêt de protection,
VU la décision de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) proposant à la Commission de l'Environnement (CCE) la modification des trajectoires de vols au départ d'Orly,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'impact du pôle d'Orly sur l'attractivité et le dynamisme du sud francilien où réside une grande partie de ses actifs,

CONSIDÉRANT néanmoins la volonté partagée de limiter les nuisances aériennes pour les populations riveraines et de concilier le développement économique avec le respect du cadre de vie et de notre environnement, incarné notamment par l'arrêté de 1994 limitant le nombre de créneaux annuels à 250 000, de mouvements annuels à 200 000 et instaurant le couvre feu de 23h30 à 6h,

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas opposer les territoires entre eux et l'incohérence que pourrait constituer une décision de report des trajectoires d'un territoire vers un autre,

CONSIDÉRANT le caractère unilatéral et irrespectueux d'une telle décision prise sans aucune concertation ou pré-information des élus et populations concernés ainsi que des associations travaillant à la préservation de notre cadre de vie,

CONSIDÉRANT le décret n°AGR9502493D du 15 décembre 1995 classant la forêt de Sénart en forêt de protection,

CONSIDÉRANT l'absence injustifiée des communes de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart au sein des instances consultatives de la DGAC alors même que notre territoire est directement impacté par le survol et la pollution du trafic aérien (arrêté préfectoral de Région du 31 mars 2012 fixant la composition de la CCE),

CONSIDÉRANT la motion du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne du 13 septembre 2016 statuant contre le projet de modification des trajectoires aériennes depuis Orly,

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1 : de s'opposer à la décision de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) proposant à la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) la modification des trajectoires de vols au départ d'Orly,

Article 2 : de demander l'intégration et la représentation du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart au sein des instances de concertation de la DGAC concernant les trajectoires et nuisances aériennes liées à l'aéroport d'Orly et notamment au sein de la Commission Consultative de l'Environnement,

Article 3 : d'exiger la mise en place d'un dialogue serein entre les autorités compétentes, les élus et associations de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart afin de revenir sur cette décision,

Article 4 : de proposer d'organiser, en lien avec les élus et associations, une nouvelle rencontre avec la DGAC et les autorités compétentes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette motion,

Article 6 : de dire que la présente motion sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne et à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 16 décembre 2016

Le Maire



Eric BAREILLE